

ARRÊTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Vu l'arrêté interministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage et notamment l'article 3.

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et suivants qui organisent les ventes au déballage auxquelles sont assimilées les vide-greniers et brocantes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code des Communes et notamment son article L.131-1

Vu la demande en date du 24 mars par laquelle l'association « La Tirelire des Ecoliers » représentée par Mme Marion NICOLAS, présidente, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-greniers le 07 juin 2026, rue des Ecoles, Place des Ecoles, enceinte de l'Ecole.

CONSIDÉRANT : que le **DIMANCHE 07 juin 2026**, un vide-greniers est organisé par La Tirelire des Ecoliers, et vu les nécessités de l'organisation, et la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement, sur la Place des écoles, rue des Ecoles, enceinte de l'école, devant la crèche, petite place derrière la Poste, abords des terrains de tennis et de la Maison de Santé, est interdit du vendredi 05 juin 2026 à partir de 18 h 00 jusqu'au dimanche 07 juin 2026 à 21 h 00

Article 2 : A l'issue de cette manifestation, l'organisateur veillera à ce que chaque exposant laisse les lieux dans leur état initial de propreté

Article 3 : L'organisateur doit tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à ce vide-greniers.

Le registre contient notamment les informations suivantes :

- Nom et Prénoms des participants,
- Leur qualité et adresse de leur domicile
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que le date et le lieu de délivrance

Ce registre est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes et de la répression des fraudes durant toute la durée de la manifestation

Article 4 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.**
- **Aux organisateurs.**

Fait à LA BÂTIE-NEUVE
Le 02 juin 2026

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.